



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales et des affaires
juridiques
Bureau des relations administratives

Arrêté n° 2012-1067 SG/DICTAJ/BRA du - 1 OCT. 2012

Relatif à la consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

Le préfet coordonnateur de bassin,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14,

Vu l'article R. 212-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2005 délimitant le bassin hydrographique de Guadeloupe,

Vu la décision du comité de bassin de Guadeloupe en date du 25 septembre 2012 arrêtant le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur,

Vu la décision du comité de bassin de Guadeloupe en date du 25 septembre 2012 établissant la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le public est consulté du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013 sur :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se posent dans le bassin hydrographique de Guadeloupe tel que défini dans l'arrêté ministériel susvisé,
- le calendrier et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique de Guadeloupe tel que défini dans l'arrêté ministériel susvisé

La liste des communes appartenant au bassin hydrographique de Guadeloupe est jointe en annexe et consultable sur les sites internet de la préfecture de région Guadeloupe (www.guadeloupe.pref.gouv.fr), de la préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin (www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr) de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr), du comité de bassin (www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr), de l'office de l'eau (www.eauguadeloupe.com) ou disponible sur demande auprès du secrétariat du comité de bassin - DEAL Guadeloupe – Service Ressources Naturelles - Chemin des Bougainvilliers – 97100 BASSE-TERRE.

Article 2 :

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public sur les sites internet de la préfecture de la région Guadeloupe, de la préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, du comité de bassin, de l'office de l'eau, ainsi qu'à la préfecture de la région Guadeloupe, à la préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, service ressources naturelles et à l'office de l'eau.

Article 3 :

Le public peut faire part de son avis sur le site internet du comité de bassin (www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr) ainsi que sur les registres ouverts sur les lieux mentionnés à l'article 2 aux adresses suivantes:

- Préfecture de la région Guadeloupe – Bureau des relations administratives – 97100 Basse-Terre
- Préfecture déléguée de Saint- Barthélémy et Saint-Martin – Route du Fort – Marigot – 97150 Saint-Martin
- Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre – Place de la Victoire – 97110 Pointe-à-Pitre
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service Ressources Naturelles – Chemin des Bougainvilliers – 97100 Basse-Terre
- Office de l'eau - immeuble Valkabois – route de Grande Savane -zone artisanale de Valkanaers – 97 113 Gourbeyre

Le public peut également faire part de ses observations :

- par courrier postal adressé au secrétariat technique du comité de bassin de Guadeloupe à l'adresse suivante: Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), Chemin des Bougainvilliers, 97100 BASSE-TERRE

- par courrier électronique à : eau-guadeloupe-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Article 4

Sur demande auprès du secrétariat technique du comité de bassin, un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, le président de l'office de l'eau Guadeloupe et le président du comité de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la république française, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe et sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le - 1 OCT. 2012

Le Préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

**ANNEXE : LISTE DES COMMUNES ET COLLECTIVITES APPARTENANT AU BASSIN
HYDROGRAPHIQUE DE LA GUADELOUPE**

ABYMES

ANSE-BERTRAND

BAIE-MAHAULT

BAILLIF

BASSE-TERRE

BOUILLANTE

CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

CAPESTERRE BELLE-EAU

COLLECTIVITE DE SAINT- BARTHELEMY

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

DESHAIES

DESIRADE

GOSIER

GOURBEYRE

GOYAVE

GRAND-BOURG

LAMENTIN

MORNE-A-L'EAU

MOULE

PETIT-BOURG

PETIT-CANAL

POINTE-A-PITRE

POINTE-NOIRE

PORT-LOUIS

SAINT-CLAUDE

SAINTE-ANNE

SAINTE-ROSE

SAINT-FRANÇOIS

SAINT-LOUIS

TERRE-DE-BAS

TERRE-DE-HAUT

TROIS-RIVIERE

VIEUX-FORT

VIEUX-HABITANTS